

TRAVAUX d'aménagement de la Place Daurade

Le Maire de la Commune de MARVEJOLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 5 et L 2213-1 à 6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-7, R 411-8, R.411-21-1 et R 411-25,

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2013, relatif à la circulation et au stationnement,

Vu l'arrêté municipal N° 84/136 du 20/12/1984 réglementant l'exécution des travaux et auquel le demandeur devra se conformer,

Vu la demande de l'entreprise SAS SOMATRA – Pôle d'activités du Gévaudan- 864 avenue de la Méridienne – 48 100 MARVEJOLS, représentée par M. François MOULIN, et pour tous les autres corps d'état intervenant sur le chantier,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes à l'occasion des travaux d'aménagement de la Place Daurade,

Urba 2023-110

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise SOMATRA, est autorisée, afin de réaliser les travaux d'aménagement de la Place Daurade, **à fermer la place au stationnement et à la circulation des véhicules, des deux roues et des piétons pour toute la durée des travaux. Un échafaudage** sera installé au droit des murs entourant la Place pour réaliser leur ravalement. Le pétitionnaire est également autorisé à **neutraliser 3 places de stationnement sur la Place Girou**, face à la rue d'Espinassoux, pour permettre la giration des véhicules de chantier.

Ces travaux auront lieu du **lundi 16 octobre 2023 au vendredi 1^{er} décembre 2023.**

Article 2 : Afin de réaliser ces travaux en toute sécurité, les accès à la Place depuis la rue du Four, la rue d'Espinassoux et la rue Jules Daudé (par les porches) seront interdits. Seul l'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu et notamment l'accès piéton aux logements de l'Espace Mercier. Ces accès pourront être déplacés en fonction de l'avancée du chantier. Le permissionnaire assurera la protection des riverains empruntant ces accès.

Article 3 : Le permissionnaire matérialisera les prescriptions par la mise en place de panneaux réglementaires et de barrières de chantiers délimitant l'emprise du chantier, sécurisant ainsi le site, et ce à ses frais. Une pré-signalisation sera mise en place de part et d'autre du chantier. Des panneaux « chantier interdit au public » seront apposés sur les grilles de chantier.

Article 4 : Le permissionnaire devra, dès la fin du chantier, prendre toutes les mesures utiles pour remettre la place Daurade ainsi que les rues et places avoisinantes en état en faisant notamment procéder à l'enlèvement des matériaux et gravats divers. A défaut, ce nettoyage serait fait par le service municipal de voirie aux frais du demandeur, sans préjuger des pénalités et poursuites éventuelles encourues.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à réinstaller le mobilier urbain : les plaques de rues, les branchements électriques, les hauts parleurs, les bouches d'égouts, les bouches à clefs ou tout autre mobilier qu'il pourrait être amené à démonter au cours ou du fait du chantier.

Article 6 : Le permissionnaire assurera à ses risques et périls l'entière responsabilité de tout accident ou incident survenant au cours ou du fait du chantier.

Article 7 : L'intéressé assure l'entière responsabilité de l'exécution du chantier et de la mise en place de la signalisation dans le cadre de ses assurances, qu'il déclare avoir souscrites.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARVEJOLS, la Directrice Générale des Services de la Ville, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation a été remise à l'intéressé pour affichage sur le chantier.

Fait à MARVEJOLS le 10 octobre 2023

Le Maire,

Patricia BREMOND



Remis à l'intéressé le 10.10.2023

Affiché en Mairie le 10.10.2023

Certifié exécutoire le caractère du présent arrêté

Marvejols le 10.10.2023

Le Maire

Patricia BREMOND